



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 20-20220730

Attribution des jetons de présence au représentant communal au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 22 juillet 2022

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20220730

Attribution des jetons de présence au représentant communal au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les actes sous seing privés en date du 1er mars 2019 et du 2 mai 2019 constituant la société anonyme à Conseil d'administration dénommée : Société Publique Locale EDDEN (Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels),
- Vu** la délibération n° 05-20181208 du 8 décembre 2018, prononçant favorablement l'adhésion de la commune du Tampon à la Société Publique Locale EDDEN par le Conseil Municipal,
- Vu** le rapport n° 08-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

Considérant l'objet de la SPL Edden :

- Protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences,
- Lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables,
- Entretien et valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences,
- Déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires,
- Valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion,

Considérant d'une manière plus générale, qu'elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation,

Considérant que toute collectivité territoriale actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition se faisant en fonction de la part du capital détenue respectivement par chaque actionnaire. Au regard de sa participation, la commune du Tampon se voit attribuer un siège au conseil d'administration de la SPL,

Considérant que le Conseil Municipal a désigné monsieur Jean-Pierre Thérincourt en tant que représentant de la Commune du Tampon au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL par délibération n° 10-2020 du 11 juillet 2020,

Considérant que le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire daté du 11 avril 2022, mentionne la possibilité d'allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme à concurrence de 18 000 € brut au titre de l'année 2021 (à compter du 2 septembre) et à 36 000 € brut au titre de l'année 2022, en fonction des présences effectives de l'élu,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le retrait de Jean-Pierre Thérincourt de la salle de délibération au moment du vote,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)

Article 1 d'autoriser monsieur Jean-Pierre Thérincourt, en tant que représentant de la Commune du Tampon au conseil d'administration, à percevoir cette rémunération sous forme de jetons de présence,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,